

**ARRETE MUNICIPAL n° 05/2026****Portant mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité de la « montée du coulet »**

**Le Maire de la Commune de Beauvezer,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 511-1 à L 511-22 et R 511-1 à R 511-13 ;

**Vu** les travaux, d'urgence et temporaire, effectués par l'entreprise EIFFAGE en date du 24/03/2026, visant à mettre fin à tout péril sur la « montée du coulet » ayant fait l'objet d'un arrêté de mise en sécurité d'urgence, en date du 11/02/2026 ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** Sur la base des faits précités, il est pris acte de la réalisation des travaux qui mettent fin au péril constaté dans l'arrêté de mise en sécurité de la « montée du coulet » du 11/02/2026, conformes aux prescriptions temporaires et d'urgences afin de rouvrir la route à la circulation.

En conséquence, il est prononcé la mainlevée de l'arrêté 2/2026 du 11/02/2026.

**ARTICLE 2 :** Suite aux préconisations de l'IT04 (Ingénierie Territoriale 04) la « montée du coulet » est limitée à la circulation des véhicules d'un PTAC de 26 tonnes maximums.

**ARTICLE 3 :** La Commune de Beauvezer fera procéder dans à une expertise technique de l'ouvrage et à la réalisation des travaux nécessaires pour assurer la stabilité du mur et la sécurité de la voie publique.

**ARTICLE 4 :** La signalisation de limitation de tonnage sera mise en place et entretenue par la commune de Beauvezer.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur à la Mairie et sur les panneaux de signalisation correspondants et sera transmis à Madame la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Maire de la commune de Beauvezer ou son représentant, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Colmars-les Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvezer, le 26/03/2026

Le Maire,

Gilles BARTOLINI

